

Voici la lettre dont parle l'abbé Pernetti.

A Monsieur, Monsieur l'abbé Pernetti, Chevalier de l'Église de Lyon. Lyon.

Vous n'avez pas besoin, Monsieur, d'une permission par écrit pour faire célébrer la messe dans votre chapelle de Grange-Blanche tous les jours que vous jugerez à propos. Il est vrai que l'article 4 de l'ordonnance du 3 février dernier interdit toutes les chapelles dont la visite n'aura pas été faite et les procès-verbaux envoyés au secrétariat dans le courant du mois du mois de juin au plus tard. Mais M. l'Archevêque vient de me faire l'honneur de me dire qu'il regardoit le procès-verbal que M. le curé de St Just vient de dresser, comme fait dans le tems prescrit par son ordonnance, au moyen de quoi tout est en règle et rien ne peut vous empêcher d'y faire célébrer comme par le passé.

Je suis très flatté d'avoir trouvé cette occasion pour me rappeler dans l'honneur de votre souvenir et vous assurer des sentiments pleins de respect et d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Monsieur et chère confrère,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
DEBINIS.

Lyon, le 18 décembre 1761.

Au verso de cette lettre : « Le R. Père Gayot est prié d'envoyer demain un Père à Grange-Blanche pour y célébrer la messe. »

Lyon, le 18 décembre 1761.

Quelques années après la même permission est renouvelée à M. Desfours (9).

*
**

A cette chapelle, qui eut une existence assez brillante

(9) Blaise Desfours, écuyer, conseiller en la cour des Monnaies, sénéchaussée et siège présidial de Lyon, avait acquis la terre et seigneurie de Grange-Blanche, le 15 janvier 1763.